

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

Arrêté du 16 FEV. 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la démarche Référentiel Blé Terrena en application  
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la  
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des  
exploitations agricoles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles  
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du  
7 octobre 2021 à la démarche Référentiel Blé Terrena, portée par la société coopérative agricole  
Terrena, 7 avenue Jean Joxé – 49002 Angers, est retirée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté  
alimentaire.

Fait le 16 FEV. 2026

La ministre de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation  
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN